



**Appel à projet
pour la conception, la réalisation et l'installation
d'œuvres artistiques au Jardin des Imaginaires
du Centre d'Animation et d'Interprétation de la
Culture Amérindienne (CAICA) de ViVé**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

Jeudi 26 mai 2022 à 12h00 (heure Locale : Martinique GMT/UTC-4)

**Appel à projet
pour la conception, la réalisation et l'installation d'œuvres artistiques au Jardin
des Imaginaires du CAICA de ViVé**

Table des matières

I – MAITRE D'OUVRAGE.....	4
II – OBJET DE L'APPEL A PROJET	4
2.1- Objet.....	4
2.2- Contexte	4
Présentation du site historique de ViVé.....	4
Le Jardin des Imaginaires	11
2.3 Définition des besoins de CAP NORD Martinique	15
2.4 Périmètre d'emplacement par œuvre.....	16
2.5 Budget maximum par œuvre	16
III – CONDITIONS DE CANDIDATURE	16
3.1 – Contenu du dossier de candidature	16
3.2 – Modalités de sélection des candidats	18
3.3 – Date limite des dépôts de candidature	19
3.4 – Renseignements complémentaires.....	19
IV – SELECTION DES OFFRES.....	19
4.1 – Contenu du dossier d'offre.....	19
4.2 – Modalités de sélection des offres	20
4.3 – L'indemnité.....	21
V – CONTENU DU PROJET ARTISTIQUE	21
5.1 – Le projet artistique : la conception de l'œuvre	21
5.2 – La réalisation et l'installation de l'œuvre	22
5.3 – Les livrables du projet.....	22
5.4 – Les modalités du projet	23

A/ Sous-traitance.....	23
B/ Calendrier d'exécution	23
C/ Devis prévisionnel détaillé.....	23
D/ Paiement du prix	23
E/ Acompte.....	24
F/ Acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières (CCP)	24
VI – DUREE DE LA MISSION	24
VII – CESSION TOTALE DES DROITS	24

I – MAITRE D’OUVRAGE

CAP NORD MARTINIQUE

39 Lotissement La Marie

97225 Marigot

Représenté par son Président BRUNO NESTOR AZEROT

Affaire suivie par Elodie FRONTIER

II – OBJET DE L’APPEL A PROJET

2.1- Objet

L’appel à projet porte sur :

La conception, la réalisation et l’installation de huit œuvres artistiques élaborées par des artistes pour une exposition avec une représentation de la Caraïbe au sein du Jardin des Imaginaires du Centre d’Animation et d’Interprétation de la Culture Amérindienne (CAICA) de ViVé.

Lieu(x) d'exécution :

Centre d’Animation et d’Interprétation de la Culture Amérindienne dont le nom commercial sera « Parc caribéen de la vie amérindienne de ViVé », Lorrain, Martinique

2.2- Contexte

Présentation du site historique de ViVé

« Le site préhistorique de Vivé, sur la commune du Lorrain, est inscrit à l’Inventaire supplémentaire des monuments historiques, depuis le 1er février 1994 et constitue, à la fois, l’un des plus anciens et l’un des plus importants sites amérindiens de la Martinique et de la Caraïbe.

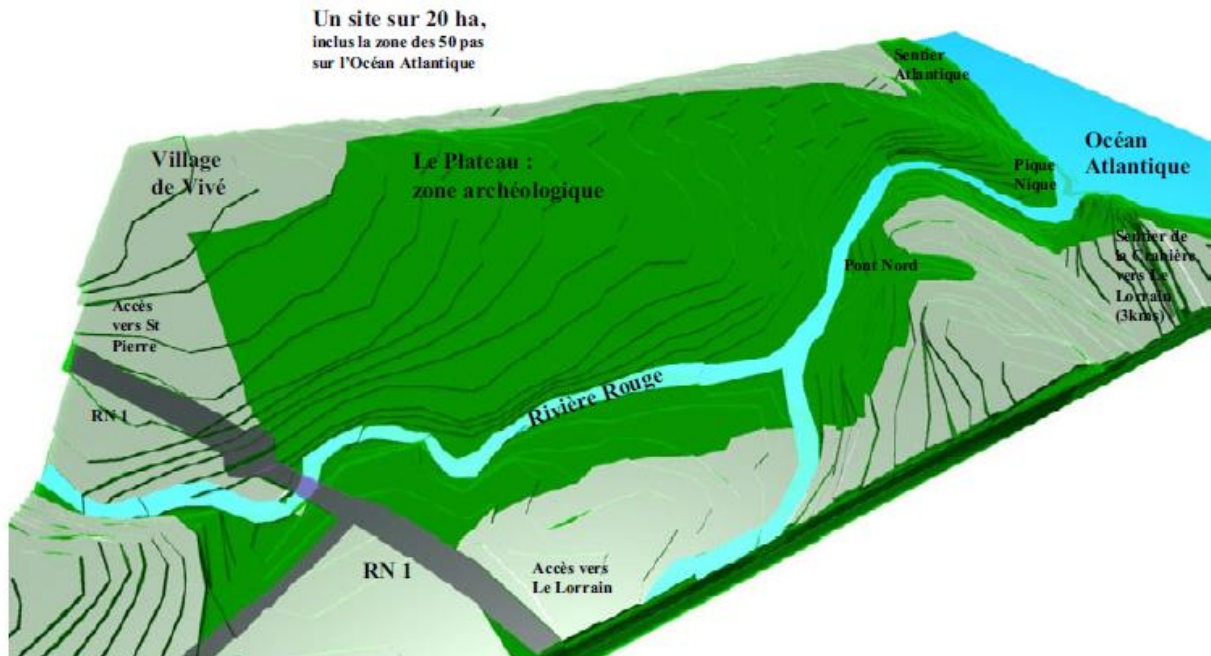
De 1930 à nos jours, le travail de recherche archéologique mené sur le site de Vivé a donné lieu à de nombreuses fouilles révélant une richesse du sous -sol en vestiges amérindiens. Les études stratigraphiques ont révélé deux couches archéologiques

distinctes séparées par un niveau de ponce Eruptif déposée par la Montagne Pelée. La couche supérieure fait apparaître une occupation sur la presque totalité du plateau datant de 420 après JC mais largement perturbée par l'activité agricole. La couche inférieure datant de 220 après JC, n'occupe qu'une partie de la terrasse et a révélé des structures d'habitats et cinq sépultures avec de nombreux éléments mobiliers amérindiens. »

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine et de la culture, propose un équipement touristique structurant qui a vocation à mettre en lumière l'intérêt archéologique et historique du site de ViVé. Il s'agit notamment de la culture amérindienne qui est encore peu abordé et pourtant importante au sein de l'histoire de la Martinique mais aussi de la Caraïbe.

En Martinique, la thématique amérindienne est développée dans le centre et le sud de l'île sur trois sites : le Musée d'archéologie et de Préhistoire, le Musée du Père Pinchon à Fort de France et l'Ecomusée de la Martinique à Rivière Pilote.

Le site de Vivé au Lorrain



*L'Océan
Atlantique*

*La Rivière Rouge
et son embouchure*

*Le plateau
zone archéologique*

La Nationale 1



Les champs de bananes

Le hameau de Vivé

La Rivière Capote

Extrait de photo aérienne ancienne du site depuis l'Ouest (origine non communiquée)

Le Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne (CAICA), nom commercial : Parc caribéen de la vie amérindienne de ViVé

Le CAICA de ViVé est un équipement culturel et de loisirs, à destination à la fois des Martiniquais et des touristes étrangers. En ce sens, cet équipement sera différent des autres équipements culturels de l'île.

Le parc propose une offre patrimoniale sur la culture amérindienne sur le lieu même des fouilles archéologiques.

L'ensemble du Parc s'étend sur 22 hectares et permet environ six heures d'attractivité et d'éléments à voir et à faire s'adressant à différentes catégories de publics avec des pôles d'intérêts divers. Les services proposés suggèrent une visite à la journée avec la possibilité de se restaurer sur place.

L'offre est conçue autour :

- D'une exposition permanente
- Une programmation temporaire d'animations et d'actions de médiation
- Des services, une boutique et un restaurant

Les objectifs du projet

Il est question de donner du sens à cette forte culture amérindienne en Martinique, pour tous les publics, initiés ou non-initiés. Il est nécessaire de traduire la richesse des formes qui nous sont laissées aujourd'hui, dans les sols et les sous-sols de Vivé, pour les rendre vivantes et préhensibles par tous.

Au cœur de ce projet, se situe une volonté de mettre à la portée de tous les données archéologiques, historiques, anthropologiques ... sur cette culture et permettre au public de les comprendre, de les interpréter en étant immergé dans l'univers amérindien.

La vocation du parc de ViVé est multiple :

- Présenter l'état des recherches entreprises sur le site et les collections disponibles ;
- Reconstituer l'habitat précolombien dans son contexte naturel ;
- Mettre en scène les activités des populations amérindiennes : agriculture, pêche, chasse, modes alimentaires, vannerie, poterie, outillage, fabrication de canots, art pariétal...

Pour ce faire, le Parc de Vivé s'impose comme le pilier de cette thématique au sein d'un réseau de partenaire martiniquais et caribéen. Le partenariat entre ces îles qui ont été peuplés et qui pour certaines conservent encore une communauté amérindienne est primordial pour exploiter l'ensemble des perspectives qu'offre le thème de « l'archéologie et de la culture amérindienne ».

Les principes directeurs du projet sont les suivants :

- *Être un équipement touristique structurant* qui puisse attirer plusieurs types de clientèles, à des périodes différentes de l'année ;
- *Être UN site de référence important* pour la thématique « archéologie et culture amérindienne » sur l'île, dans la Caraïbe et le monde.
- *Être un outil consensuel de l'identité antillaise et martiniquaise* par-delà les clivages de race et de culture.
- *S'inscrire dans une mise en réseau avec les autres sites et projets touristiques et culturels du département de la Martinique*, sur des thématiques proches (Musée de Fort-de-France, Écomusée de Rivière-Pilote...) ou plus éloignées (rhumeries, plantations...) mais aussi avec les produits balnéaires ou nautiques ;
- *S'inscrire dans une démarche de développement durable* qui concilie contraintes environnementales, socioculturelles et économiques ;
- *Être un équipement économiquement viable*, qui puisse dynamiser le territoire et être une locomotive et un élément d'image fort au niveau du

Nord de la Martinique, voire du département, qui souhaite de plus en plus, valoriser son patrimoine culturel ;

- *Obtenir l'adhésion du plus grand nombre*, à la fois des élus, des professionnels du tourisme ou d'autres secteurs liés à l'activité touristique, de la population locale mais également des archéologues, historiens, chercheurs..., l'objectif étant de trouver le bon équilibre entre valorisation d'un site archéologique, préservation de la nature et de l'environnement et accueil d'une clientèle touristique ;
- Instaurer un partenariat avec les différents acteurs du Nord de la Martinique, du département ou encore de la Guadeloupe et d'autres îles de la Caraïbe qui abritent des vestiges archéologiques ... ;

Le public visé

Le public cible est composée de :

- 75 % de public non averti,
- 20 % de consommateurs « intensifs »,
- 5 % de spécialistes

Les motivations et attentes de la clientèle sont :

- l'exigence d'une réelle animation et mise en scène des objets
- la nécessité de mêler le ludique au pédagogique
- la recherche d'émotions et sensations multiples
- une animation participative

La fréquentation du site est estimée à 60 000 visiteurs payants et 30 000 visiteurs non payants par an.

Plan de masse général :



Le concept

Le Parc caribéen de la vie amérindienne de ViVé est composé de trois espaces divers :

- Un espace gratuit en accès contrôlé
- Un espace libre
- Un espace payant

Les espaces libres et gratuits se situent le long de la rivière Rouge et de l'Océan afin de permettre la circulation de jusqu'à la plage. Ce parcours de détente offre différentes séquences de visites :

- Franchissement des ponts Nord et Sud
- Promenade des Pétroglyphes le long de la rivière. Les pétroglyphes sont des fac-similés en béton. Cette promenade permettra d'observer les pirogues sur la rivière.
- Jeux d'enfants et de pique-nique avec une buvette ambulante. Les jeux seront thématiques et interprétés à partir de ce qu'on connaît des jeux amérindiens.
- Canotage depuis l'embarcadère (flottant) des pirogues (payant) sous le tunnel végétal, une sortie en aval vers le « bassin de la plage » et/ou une remontée en amont jusqu'au pont de la rivière avec un chemin de halage pour éventuellement tirer l'embarcation.
- Promenade du Sentier de la Crabière vers ou depuis le bourg du Lorrain. Il s'agit aussi d'un des tronçons du sentier du Littoral (Grand Rivière-Robert).
- Un accès à l'espace de restauration de la Crabière

L'espace payant qui occupe la majeure partie du site comprend :

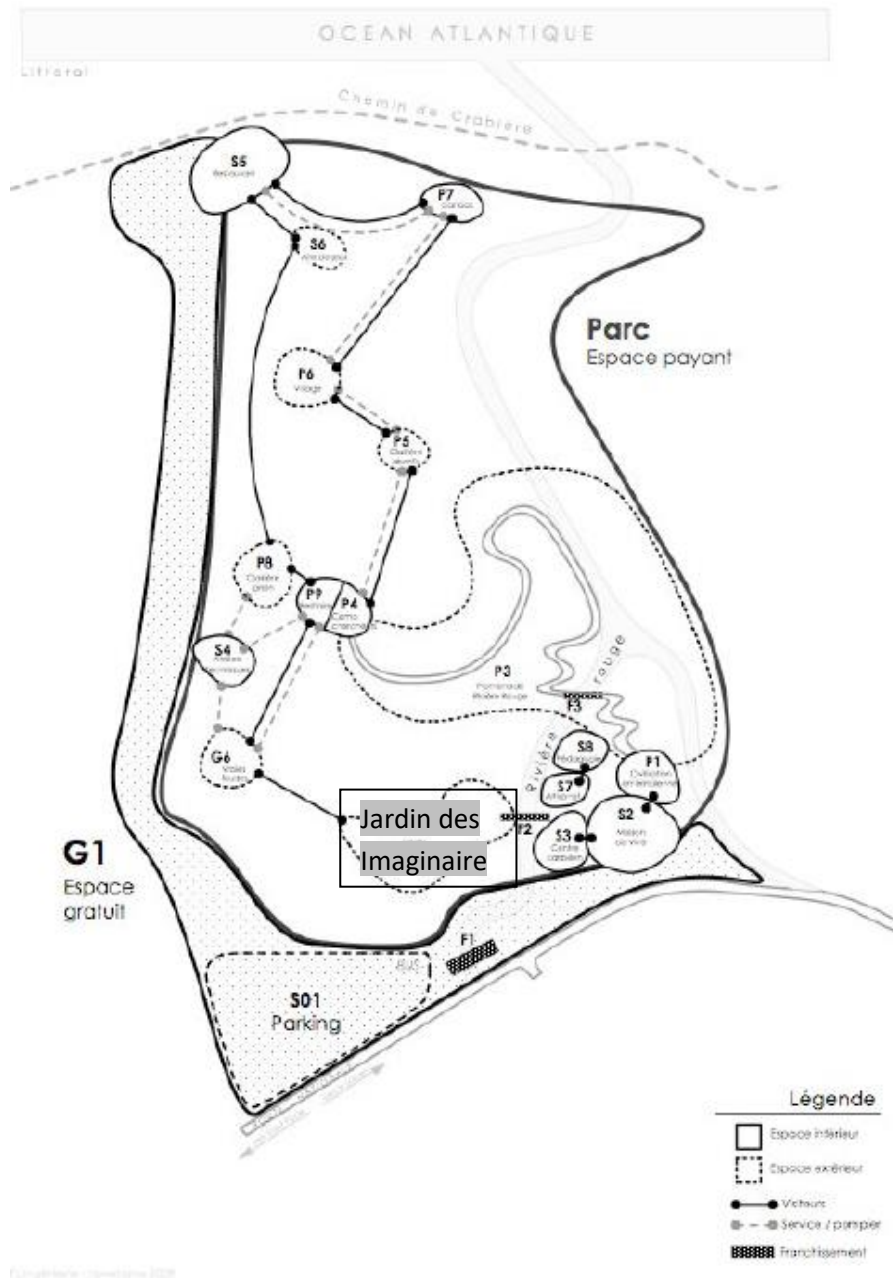
- Les services d'accueil et de rencontres. Cet espace est à la fois grand public et professionnel avec les expositions, la documentation équipée de multimédia, et l'espace de séminaires et conférences.
- Un champ de fouilles réelles
- L'espace archéologie du campement des chercheurs
- L'espace de la vie amérindienne : village, jardins et forêt avec les villages amérindiens, leurs pavillons/abris d'interprétation, et les chemins/promenades dans les jardins et la forêt précolombienne reconstituée. Le modèle concentrique de l'unité villageoise amérindienne sera reconstitué en totalité par ses signes, ses traces et fragments en plein air, sous forme de fac-similé de fouilles avec quelques carbets restitués avec l'authenticité que la connaissance scientifique contemporaine peut offrir
- Le jardin des imaginaires
- Les ateliers d'artisans potiers et vanniers
- Le restaurant bar, ses terrasses et la boutique

L'ouverture du Parc caribéen de la vie amérindienne de ViVé est prévue en deux étapes :

- L'ouverture partielle du site en 2024 qui comprend les espaces extérieurs
- L'ouverture totale du site en 2027 avec le bâtiment principal

Le Jardin des Imaginaires

Le Jardin des Imaginaires se situe à la fin du parcours de visite au sein de l'espace payant. Il s'agit d'une promenade à travers plusieurs représentations de la civilisation amérindienne et de ses coutumes ou croyances. Le visiteur se confrontera à une interprétation clairement contemporaine qui constituent une façon de pousser la réflexion vers d'autres horizons en ayant une ouverture d'esprit sur les divers thèmes abordés.



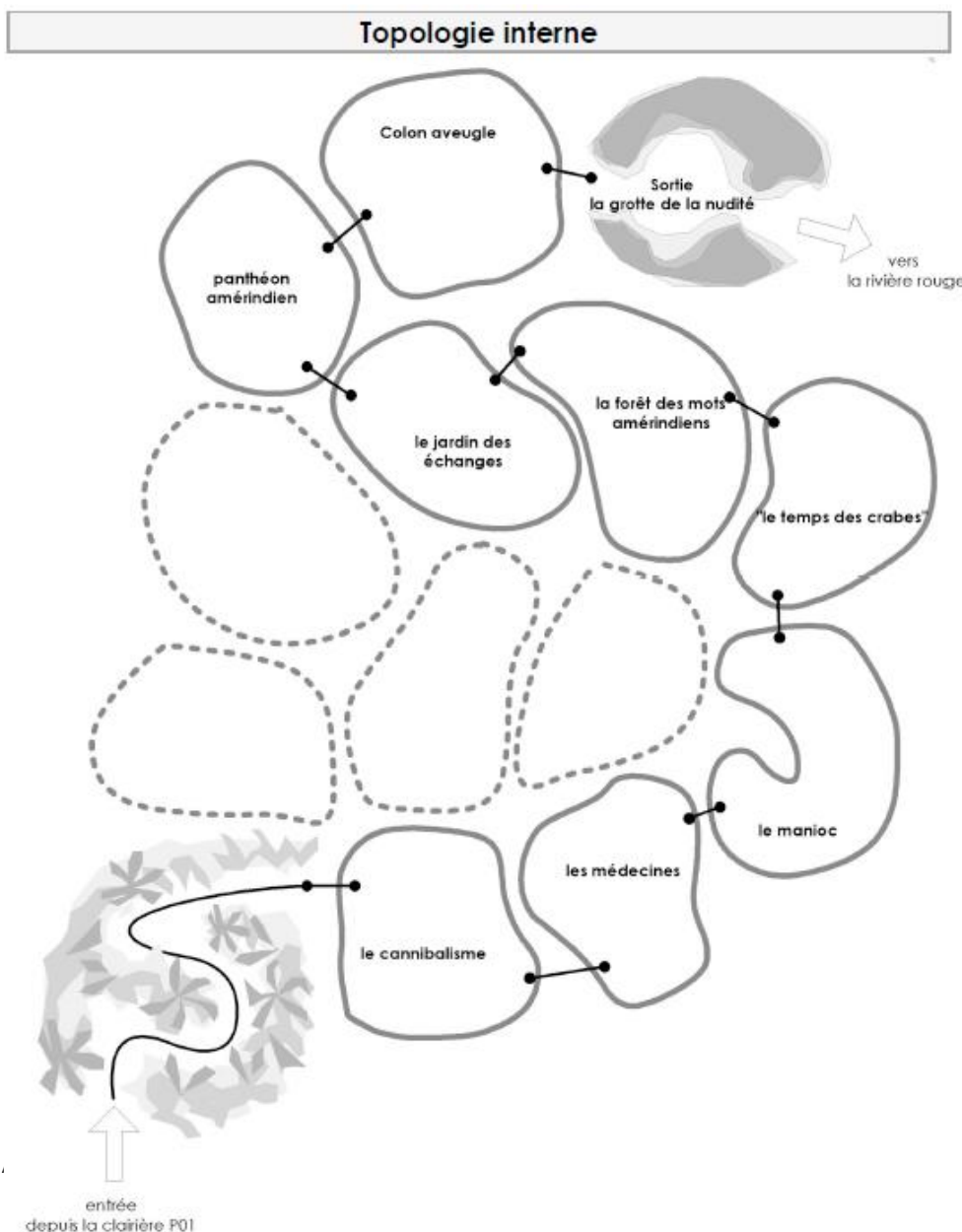
Emplacement du jardin des Imaginaires

L'entrée est une porte paysagère en forme de chicane végétale. Une clairière permet de s'asseoir un moment et doit permettre d'identifier ce dispositif scénographique du reste du parcours.

Le visiteur parcourt un jardin à thèmes en suivant un chemin menant d'installations en installations artistiques et paysagères. Les thématiques proposées dans un premier temps sont :

- le cannibalisme
- Le jardin de médecine : le piment est élévateur
- Le Monument du manioc
- « Le temps des crabes »
- « La forêt des mots amérindiens ». « Le jardin des échanges »
- « Le jardin hallucinogène » ou l'univers des esprits ou « le panthéon amérindien » « les cemis »
- Le colon aveugle
- la nudité des amérindiens

La sortie se fait par la grotte de la nudité. Outre les fonctions de porte, elle a pour objet de créer une transition qui fait échapper le visiteur à la vue du bâti avoisinant. Il s'agit d'un parcours labyrinthique formé par des enrochements artificiels et naturels.



Il s'agit d'envisager au fil des œuvres du jardin :

- **Les idées reçues** : la nudité, le « bon sauvage », l'anthropophage, le manque de culture matérielle, la hiérarchie des civilisations, la notion de progrès.
- **La permanence de la civilisation amérindienne** dans la Martinique et les Antilles d'aujourd'hui.
- **Les grands éléments fondateurs** de la civilisation amérindienne dont la relation à la nature est probablement le concept le plus difficile à rendre sensible sinon à faire comprendre au visiteur d'aujourd'hui que nous sommes.
- **Le doute** : il s'agit bien d'un regard d'aujourd'hui qu'il soit scientifique ou néophyte : si le voile est levé, le mystère reste entier sur nos frères amérindiens de l'époque de Vivé.
- **Comment la culture amérindienne interroge notre propre culture, aujourd'hui ?**

Le Jardin des Imaginaires met donc en scène une suite de problématiques qui seront chacune confiées à des interprètes de formes – artiste, architecte, jardinier, designer, installationniste – qui pourront former des « couples » avec un philosophe, un anthropologue, un sociologue, un écrivain, sous le contrôle des responsables scientifiques du projet.

Il ne s'agira donc ici que de développer ces thématiques avec un autre regard, sous un angle différent qui laisse place à l'interprétation, à la fascination, à l'imagination :

- **le cannibalisme** : simple caricature du chaudron où l'on fait bouillir l'homme à manger comme on mange une banane ? Ou la réalité métaphorique de manger l'ennemi ou une partie de l'être cher : le faire disparaître, récupérer ce que l'ennemi a pris de soi-même, comme « manger » ses propres valeurs. Partir du « manifeste des anthropophages » / mouvement artistique brésilien de 1928, toujours vivant, pour bien faire comprendre le concept même d'anthropophagie. Cette interprétation est là pour bien mettre le doute sur l'intangibilité de la notion de bien et de mal.

- **Le jardin de médecine : le piment est élévateur** : nettoie, purifie, dégage les mauvais esprits, purifie, participe aux scarifications, les chamans du piment, Comme pour le manioc, ce jardin montre que ce petit végétal a une valeur à plusieurs niveaux et n'est pas qu'un simple condiment. Ce jardin intègre la problématique médicale : le jardin médecine. La phytothérapie.

- **Le Monument du manioc** : toutes les valeurs positives et négatives du manioc. Le manioc qui montre la maîtrise que les amérindiens pouvaient avoir sur la nature, car le manioc pour ne plus être un poison doit se préparer et devenir un légume comestible.

- « **Le temps des crabes** ». Ce thème est là pour évoquer le calendrier amérindien et sa permanence dans le calendrier antillais : le nouvel an amérindien est fin avril (autour du lundi de la pentecôte). Les crabes sortent de la montagne par millions et vont pondre dans la mer. L'année se dit *sirik* (crabe) et il y a la constellation du *sirik*. Aujourd'hui le lundi de la pentecôte est « sacré » pour cette fête du crabe. Nombreux en Martinique vont à la mer ce jour-là : la vraie sortie familiale et festive.

- « **La forêt des mots amérindiens** ». Origine Tupi Guarani, Arawak. C'est une continuité sur le français, le créole, voire l'espagnol et l'anglais : tomate, igname, tapioca, caïman, jaguar, gamin, canot, ...
Objets associés à des boîtes à sons : un « jardin du son des mots ».

- « **Le jardin des échanges** » : ce que la culture et la nature amérindiennes apportent au Monde. Inversement les espèces végétales importées dans les Caraïbes dont les espèces présentes sur une partie du site. Chaque espèce importée et exportée avec son nom et sa date d'introduction.

- « **Le jardin hallucinogène** » ou **l'univers des esprits** ou « **le panthéon amérindien** »
« les cemis » : Tabac fumé, tabac liquide infiltré par les narines (cf vases inhalateur de jus), mélange avec alcaloïdes. Le tabac peut aussi être bu. Le vin de manioc. Les drogues pour converser avec les Dieux, pour être Dieu. Sans parler de Castaneda, la société amérindienne inverse le rapport moral aux drogues, mais dans une maîtrise de celles-ci pour s'approcher de la spiritualité. Aux drogues, sont associées paroles, chants, danses.

- **Le colon aveugle** : comment le colon européen peut ne voir dans les amérindiens que des sauvages sans civilisation, une sous race. La notion de l'autre au XV^e siècle. La métaphore de ne pas comprendre ou respecter l'autre, c'est le tuer (ce qui n'est pas mieux que de manger les morts). Images, récits dans une installation ou une œuvre de plein-air.

- **la nudité des amérindiens** : une autre façon de s'habiller : S'habiller n'est pas cacher le corps, « cacher la difformité du corps » comme le croient les amérindiens mais au contraire le parer, le magnifier. Le seul thème dont la forme est aujourd'hui définie dans ses grandes lignes. Ce sera le point final du Jardin des Imaginaires et la sortie vers la nature luxuriante des rives de la Rivière Rouge et sa promenade. Le visiteur traversera une grotte habitée par des photographies de grande taille (1 m x 2 m de haut) de parure, de corps peints, de détails de corps peints, de détails de parure qui s'intégreront dans le passage sombre. La grotte est choisie car elle est autant une métaphore amérindienne qu'occidentale (dans l'art des jardins), du passage d'un monde à un autre, de la rupture, de l'initiation. La grotte pour évoquer l'homme amérindien, magnifique et mystérieux dans son costume de couleurs, semble juste.

2.3 Définition des besoins de CAP NORD Martinique

CAP Nord Martinique souhaite faire appel à des artistes pour concevoir, réaliser et installer des œuvres inédites au sein du Jardin des Imaginaires. Les œuvres sont vouées à intégrer le paysage du jardin et aborder les thématiques amérindiennes préalablement citées. Il est question de créer un espace où le public puisse laisser place à ses interrogations, à son imagination et à ses sens.

Les œuvres seront exposés en extérieur, dans un milieu végétal, qui prévoit environ 80m² par œuvre. Il est impératif que les œuvres soient imposantes, robustes et puissent résister aux conditions climatiques tropicales (vent marin, zone forestière et humide, exposition au soleil, fortes pluies). Il sera possible de proposer une œuvre évolutive qui intègre la nature et dont l'objectif est une dégradation naturelle. Il faudra absolument préciser dans la note d'intention cette volonté et la durée de vie estimée de l'œuvre (seule une à deux œuvres maximums pourront être éphémères).

Dans le but de rester conforme aux orientations du projet, il sera choisi des artistes en mesure de créer des œuvres originales qui offrent un point de vue sur l'empreinte amérindienne dans l'identité caribéenne.

L'objectif est d'élaborer un parcours durant lequel le public découvrirait huit œuvres différentes, pérennes ou éphémères. Ces œuvres doivent offrir un regard sensible, relatif, symbolique et artistique sur la civilisation amérindienne dans la nature, sur l'Homme dans la nature.

Le CAICA de ViVé est un espace d'échange autour de la culture amérindienne et donc caribéenne. L'histoire de cette civilisation unie les îles entre elles. Il s'agit à travers les œuvres de représenter ce lien, ce passé commun et son héritage qui se manifeste de façon différente.

Dans ce cadre, CAP Nord Martinique a mis en place un commissariat d'exposition pour la programmation du Jardin des Imaginaires. Le commissariat d'exposition aura la charge de la relation avec les artistes pour la conception du Jardin.

CAP Nord Martinique recherche huit artistes ou collectif d'artistes pour concevoir, réaliser et installer huit œuvres monumentales au Jardin des Imaginaires du Parc de ViVé au Lorrain. L'exposition des œuvres est à durée indéterminée. Toutefois, CAP Nord Martinique garantit une exposition des œuvres pour un minimum de six années.

2.4 Périmètre d'emplacement par œuvre

Les domaines artistiques envisagés sont les arts plastiques (sculpture, installation, graphisme, peinture ...) ainsi que les créations associant de la création paysagère et du design.

Le périmètre de l'œuvre est fixé à 80m², toutefois, un maximum de 100m² peut être attribué en fonction de l'œuvre.

Les contraintes

L'œuvre sera positionnée en extérieur, au sein du Parc de ViVé, entourée d'une végétation luxuriante à proximité de la mer.

L'œuvre monumentale doit être résistante, durable, adapté à l'environnement naturel.

L'œuvre éphémère est acceptée, le choix d'une œuvre non durable devra être en cohésion avec le parc et justifié.

Il est primordial que le projet artistique respecte la thématique amérindienne.

2.5 Budget maximum par œuvre

Le budget maximum pour chaque œuvre est de 40 000€. Il inclut les frais de conception, de réalisation et d'installation de l'œuvre ainsi que les frais de déplacement de l'artiste et la rémunération de l'esquisse. Le budget comprend également la cession des droits.

III – CONDITIONS DE CANDIDATURE

3.1 – Contenu du dossier de candidature

Le Jardin des Imaginaires est un espace d'expression dédié aux artistes contemporains pour exprimer leur perception de la civilisation amérindienne dans la Caraïbe.

Une première étape de sélection est établie par le commissariat d'exposition en fonction du besoin de la maîtrise d'ouvrage.

Les artistes sont invités à transmettre une candidature pour le projet de création d'œuvre monumentale destinée au Jardin des Imaginaires.

Dans le cadre de la candidature, les artistes ou collectifs d'artistes doivent fournir :

Eléments administratifs

Les dossiers devront comprendre des pièces administratives.

Les artistes devront justifier de leur activité professionnelle par la transmission des éléments suivants pouvant attester de leur statut tel que :

- Une lettre de candidature qui précise la forme juridique de la candidature OU une déclaration et attestation sur l'honneur permettant (de chaque candidat en cas de groupement) de s'assurer que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction à soumissionner
- Toutes pièces justificatives permettant de prouver que le candidat est en règle avec ses obligations sociales et fiscales (le numéro d'inscription/affiliation et ayant droit à la maison des artistes ou AGESEA ou équivalent étranger)
- Un support justifiant le statut d'artiste ou de travailleur indépendant dans le pays d'origine pour les candidats étrangers
- Tous documents ou déclaration sur l'honneur attestant de leur possibilité d'effectuer une prestation sur le territoire

Par ailleurs, en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, articles 50 et suivants, lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés (...), ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé, devant une autorité judiciaire ou administrative.

Lorsqu'il demande à un candidat de fournir un certificat, une attestation ou tout autre document prouvant qu'une exigence est satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne. Une traduction en français peut être demandée.

Eléments artistiques

- **Dossier artistique :**

* CV actualisé, présentation de l'artiste et de la démarche artistique qui notifie la spécialité (sculpture, architecture, peinture ...)

* Une lettre d'intention qui exprime la représentation de la thématique amérindienne, la thématique prévue parmi la liste des thèmes du jardin, la nature de l'œuvre, le message, les matériaux envisagés et une estimation du coût

- **Prestations antérieures :**

* Une sélection d'œuvres significatives réalisées (cinq références majeures maximum) de l'artiste ou des artistes du collectif, présentée en couleurs à l'aide de photographies du travail du/des candidat(s)

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le dossier de candidature.

La première étape consiste à la présélection d'artiste.

3.2 – Modalités de sélection des candidats

Il est nécessaire que les œuvres soient des représentations d'une vision caraïbéenne de la civilisation amérindienne et reflètent la culture, l'héritage et la connexion avec cette civilisation.

Dans un premier temps, la conformité administrative (candidat ayant fourni les documents, déclarations et attestations dûment remplies et signées) est vérifiée.

Les candidatures sont soumises aux critères de sélection suivants :

Les critères retenus pour le jugement des candidatures sont :

- Présentation de l'artiste, Curriculum Vitae (CV)
- Adéquation de la démarche artistique avec les objectifs de la commande (nature, thème, message, matériaux)
- Prestations antérieures, expériences (en intégration d'œuvres d'art dans l'espace public)

Un nombre de douze candidats maximums sera retenu, par le comité de sélection et la commission de CAP Nord Martinique dédiée à l'appel à projet, pour présenter une offre à la phase suivante. Les candidats seront informés par mail du résultat. Les candidats retenus recevront des annexes supplémentaires pour produire leur dossier d'offre.

3.3 – Date limite des dépôts de candidature

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

Jeudi 26 mai 2022 à 12h00 (heure Locale : Martinique GMT/UTC-4)

Les candidatures devront parvenir, par voie électronique à elodie.frontier@capnormartinique.fr, avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées ci-dessus.

3.4 – Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires sur cet appel à projet, les candidats peuvent contacter :

Elodie Frontier à l'adresse courriel elodie.frontier@capnormartinique.fr

IV – SELECTION DES OFFRES

Les candidats seront avertis par mail de la sélection de leur candidature.

A la suite de la réception du mail notifiant l'éligibilité à la phase d'offre, le candidat ou le groupement disposera de 30 jours pour soumettre son dossier d'offre par voie électronique à elodie.frontier@capnormartinique.fr .

4.1 – Contenu du dossier d'offre

La seconde étape, la sélection des offres se fera parmi les candidats préalablement sélectionnés.

Le dossier d'offre comprendra :

- Une note d'intention détaillée en fonction de la thématique, exposant sa perception de la thématique, du projet et expliciter la méthode envisagée pour transmettre sa vision au public.
- Une fiche technique et une esquisse
- Un budget prévisionnel de conception, réalisation et installation de l'œuvre
- Un calendrier prévisionnel de travaux

L'esquisse

L'esquisse est une **représentation figurative de l'œuvre** qui doit être signée par l'artiste. Elle peut être présentée sous la forme de croquis, maquette, photomontage avec implantation sur site.

La fiche technique

La fiche technique détaillée donne les informations nécessaires pour la compréhension et la construction :

- Nature de l'œuvre, significations et thématique
- Caractère évolutif, durable ou éphémère de l'œuvre
- Matériaux (liste des divers matériaux)
- Dimensions précises (hauteur, largeur ...), dimension du socle
- Maintenance et entretien à envisager
- Dispositions en termes de sécurité

Le budget

Le budget doit prendre en compte l'ensemble des frais relatifs à la conception, la réalisation et l'installation de l'œuvre sur le site de ViVé au Lorrain.

Les frais de l'artiste ou du collectif doivent également être prévus dans l'enveloppe budgétaire (déplacement, hébergement ...) ainsi que l'indemnité d'un montant de 2000€ TTC.

Cette prime sera considérée comme le premier acompte versé et sera donc déduite du coût global dû.

Le calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel doit signifier le délai d'exécution global de la prestation en précisant le temps imparti pour la réalisation et pour l'installation.

4.2 – Modalités de sélection des offres

- Les offres reçues dans le délai imparti
- La pertinence de l'offre au regard du besoin : l'œuvre monumentale doit être originale, symbolique, en lien avec la thématique, en cohérence avec l'esprit du projet, sa destination et la compréhension de ses enjeux, de l'interaction avec le public
- Cohérence technique, le choix des matériaux doit être astucieux pour une exposition en pleine nature, respectueux de l'environnement et en accord avec le développement durable tout en répondant aux contraintes du site
- Adéquation avec le montant financier maximum annoncé, délais de réalisation et d'installation de l'œuvre.

Un comité de sélection analysera les offres et remettra un rapport d'analyse des offres à la commission dédiée à l'appel à projet. Sur recommandation du comité et de la commission une phase de dialogue pourra être entamée si nécessaire pour la programmation au sein du Jardin des Imaginaires.

A l'issue de cette étape, **le Conseil Communautaire validera la sélection des huit (8) artistes ou groupement d'artistes établie par le comité de sélection** pour élaborer les œuvres du jardin des imaginaires. Un même artiste ne pourra être sélectionné en individuel et en groupement. Un acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières (CCP) sera conclu entre chaque artiste et CAP Nord Martinique.

4.3 - L'indemnité

Chacun des candidats ou collectifs d'artistes ayant présenté une offre se verra attribuer une indemnité non révisable, d'un montant maximal de 2 000 € TTC, après avis du comité de sélection sur la conformité des prestations remises.

Le représentant de CAP Nord Martinique, conformément aux propositions du comité pourra décider de réduire ou supprimer le dédommagement à des candidats qui auront remis une offre non-conforme au programme de la commande artistique ou ne respectant pas le cahier des charges de la commande artistique.

Cette indemnité sera considérée comme la prime de l'esquisse à déduire du coût global de l'œuvre.

V - CONTENU DU PROJET ARTISTIQUE

5.1 - Le projet artistique : la conception de l'œuvre

L'offre sera la base du projet artistique avec :

- L'esquisse (croquis, photomontage avec implantation sur site)
- La fiche technique détaillée de l'œuvre
- Le budget de la conception, réalisation et installation de l'œuvre
- Le calendrier d'exécution global détaillé de chaque phase

Une collaboration sera mise en place avec le commissariat d'exposition pour définir le projet artistique au sein du Jardin des Imaginaires.

Le projet artistique devra être adapté au site de ViVé et au Parc caribéen de la vie amérindienne. Les dispositions nécessaires seront prises par les artistes et le

commissariat d'exposition afin que l'œuvre s'intègre à la programmation au sein du Jardin des Imaginaires. Des préconisations pourront être émises pour garantir que l'œuvre demeure en adéquation avec l'esprit du projet.

L'ensemble des éléments est soumis à la validation du commissariat d'exposition et de la maîtrise d'ouvrage avant d'amorcer la réalisation et l'installation de l'œuvre. La Maîtrise d'ouvrage transmettra un ordre de service pour le démarrage de la partie réalisation et l'installation de l'œuvre.

5.2 – La réalisation et l'installation de l'œuvre

Le prestataire devra réaliser l'œuvre décrite dans l'offre de façon conforme à la représentation graphique et aux informations techniques.

L'œuvre devra être adaptée à sa destination finale.

Le prestataire collaborera étroitement avec le commissariat d'exposition pour programmer l'œuvre au sein de l'exposition collective conformément aux attentes de la Maîtrise d'ouvrage.

Une présentation de l'œuvre sera rédigée pour les supports de présentation et de communication.

L'artiste ou le groupement veillera à l'installation en bonne et due forme de l'œuvre dans le Jardin des Imaginaires.

L'artiste a la charge de la réalisation et de l'installation de l'œuvre au sein du Jardin des Imaginaires. Il est responsable du respect du budget pour la réalisation de l'œuvre. CAP Nord Martinique en tant que maître d'ouvrage assistera pour la mise en place de l'œuvre au sein du Jardin des Imaginaires.

5.3 – Les livrables du projet

Lors de la prestation plusieurs documents doivent être remis au commissariat d'exposition :

- l'esquisse
- la fiche technique détaillée
- le budget global détaillé par phase

- le calendrier d'exécution global détaillé par phase
- une présentation de l'œuvre et de l'intention artistique
- l'œuvre monumentale installée sur site

Le prestataire s'engage à fournir à CAP Nord Martinique les fichiers sous format numérique.

5.4 – Les modalités du projet

A/ Sous-traitance

Il est nécessaire d'indiquer le domaine d'expertise, les noms et les références des prestataires qui interviennent en sous-traitance sur une partie de la prestation ou sa totalité.

B/ Calendrier d'exécution

Le candidat proposera un calendrier du projet précisant le temps d'exécution totale de la prestation.

C/ Devis prévisionnel détaillé

Le candidat ajoutera un devis détaillé mentionnant les coûts relatifs à sa mission et le coût global hors taxe de sa mission. Le coût devra intégrer l'ensemble des frais relatifs à la conception, à la réalisation et à l'installation de l'œuvre sur son emplacement au sein du Jardin des Imaginaires du Parc caribéen de la vie amérindienne de ViVé au Lorrain. Les frais relatifs à l'artiste doivent être compris (déplacement, hébergement...).

D/ Paiement du prix

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Les demandes de paiement se présentent sous forme de facture transmises par voie électronique.

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur;

- 6° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
7° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
8° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
9° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

E/ Acompte

Un acompte peut être accordé au prestataire. Le montant de l'acompte est fixé à 50% du montant initial du projet artistique.

F/ Acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières (CCP)

Un acte d'engagement valant CCP sera signé entre le prestataire (l'artiste ou le groupement) et CAP Nord Martinique. Cet acte d'engagement fixera les modalités d'exécution de la mission ainsi que le démarrage par ordre de service de la phase conception et de la phase réalisation, installation de l'œuvre.

VI – DUREE DE LA MISSION

La durée maximale est de 9 mois à compter de la date de l'ordre de service 1. Les candidats retenus mèneront à bien leurs missions en étroite liaison avec le commissariat d'exposition sous l'autorité de CAP Nord Martinique. CAP Nord Martinique lui assure les informations dont il dispose pour mener à bien sa mission.

VII – CESSION TOTALE DES DROITS

L'artiste cède à Cap Nord Martinique, à titre exclusif, pour la durée et le lieu de l'exposition telle que définie au 2.2 du présent contrat, les droits d'exploitation, tels que prévus à l'article L. 122-2, L.122-5 du code de la propriété intellectuelle. Dès lors, l'artiste cède en totalité le droit de reproduction et de représentation sur les créations à Cap Nord Martinique qui pourra librement en disposer pour toute utilisation de son choix.

Ces droits comprennent dans le sens le plus large :

Droit de reproduction

Ce droit comporte le droit de reproduire et d'utiliser notamment, dans un but communicationnel, promotionnel, publicitaire, d'information directement ou indirectement par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour et à venir, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, et sur tout réseau de télécommunication privatif ou ouvert, national ou international (et notamment internet, les intranets et

extranets), tout ou partie des créations, en nombre illimité, en toutes matières, toutes couleurs et toutes dimensions ; ce droit comporte également le droit pour CAP Nord Martinique de confier l'exécution de cette exploitation à toute personne physique ou morale de son choix. L'artiste, prestataire de Cap Nord cède, à titre exclusif, pour une durée indéterminée, le droit de reproduction de l'œuvre à Cap Nord Martinique pour le Parc caribéen de la vie amérindienne.

Droit de représentation / droit de communication au public

Ce droit comporte le droit de représenter, de rendre accessible, de diffuser ou de communiquer au public d'une quelconque façon, directement ou indirectement et par tout procédé de télécommunication, de sons et d'image analogique ou numérique, par tous service « on line » et assimilés par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, tout ou partie des créations pour utilisation publicitaire, communicationnelle et promotionnelle qui pourrait être faite par CAP Nord Martinique soit à son profit, soit pour le compte d'un tiers. L'artiste, prestataire de Cap Nord cède, à titre exclusif, pour une durée indéterminée, le droit de représentation de l'œuvre à Cap Nord Martinique pour le Parc caribéen de la vie amérindienne.

Droit de traduction

Ce droit comporte le droit de traduire en toute langue tout ou partie des créations, en vue d'une exploitation à l'étranger. L'artiste, prestataire de Cap Nord cède, à titre exclusif, pour une durée indéterminée, le droit de traduction de l'œuvre et des supports associés à Cap Nord Martinique pour le Parc caribéen de la vie amérindienne.

CAP NORD Martinique

Fait à MARIGOT, le

L'artiste _____, le

Cachet et signature